

Avis Technique 12 / 08-1532*01 Add

Additif à l'Avis Technique 12 / 08-1532

*Système de revêtement de
sol PVC à assemblage
mécanique*

*System of PVC floor
covering with mechanical
assemblage*

*System Bodenbelag PVC
Fügetechnik*

Dalles ATTRACTION

Titulaire : Société Gerflor
43 Boulevard Garibaldi
FR-69170 TARARE

Tél. : 04.74.05.40.00
Fax : 04.74.05.41.35
Internet : www.gerflor.com

Commission chargée de formuler des Avis Techniques
(arrêté du 2 décembre 1969)

Groupe Spécialisé n° 12

Revêtements de sol et produits connexes

Vu pour enregistrement le 31 mai 2011

Le Groupe Spécialisé n° 12 « Revêtements de Sol et Produits Connexes » de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques a examiné, le 17 décembre 2009, la demande relative aux dalles de revêtement de sol à base de PVC « Dalles ATTRACTION » fabriquées par la Société GERFLOR et distribuées en France par elle. Il a formulé sur ces produits l'Avis Technique ci-après. Cet Avis est formulé pour les utilisations en France européenne en additif à l'Avis Technique 12/08-1532.

1. Objet de la demande

La demande porte sur l'extension du domaine d'emploi des « Dalles Attraction », en rénovation aux locaux au plus classés U4 P4 E2 C2 sur support en béton remis à nu après dépose de l'ancien revêtement, revêtu de carrelage existant ou revêtu d'un sol coulé existant.

2. AVIS

2.1 Domaine d'emploi accepté

Identique au domaine d'emploi proposé tel que décrit ci-dessus précisé comme suit :

Seule la pose dans les locaux qui n'ont pas subi de changement d'affectation est admise, c'est-à-dire dans les locaux relevant déjà du classement U4 P4 E2 C2 avant travaux.

2.2 Appréciation sur le produit

2.21 Aptitude à l'emploi

Cf. § 2.21 de l'Avis Technique 12/08-1532.

2.22 Durabilité - Entretien

Cf. § 2.22 de l'Avis Technique 12/08-1532 complété comme suit :

Dans les locaux classés U4 P4 E2 C2, des écarts de planéité supérieurs à 7 mm sous la règle de 2 m peuvent conduire à des altérations d'aspect importantes comme par exemple une modification sensible de l'état de surface ou un encrassement prononcé dans les zones les plus sollicitées, et à des difficultés d'entretien.

2.23 Fabrication

Cf. § 2.23 de l'Avis Technique 12/08-1532.

2.24 Mise en œuvre

Cf. § 2.24 de l'Avis Technique 12/08-1532 complété et modifié comme suit :

Dans les locaux classés U4 P4 E2 C2, la mise en œuvre est admise uniquement sur support en béton remis à nu après dépose de l'ancien revêtement, ou revêtu d'un revêtement de sol coulé à base de résine ou d'un carrelage adhérent existant dès lors que pas plus de 10% de la surface n'est détériorée.

Dans tous les cas, la réalisation d'un enduit de sol adapté est requise lorsque l'écart de planéité excède 7 mm sous la règle de 2 m.

Le choix de l'enduit est fonction du taux d'humidité du support (cf. § 5.113 du Dossier Technique).

2.3 Cahier des Prescriptions Techniques

Cf. § 2.3 de l'Avis Technique 12/08-1532 complété comme suit.

Exigence de planéité

Dans le cas de travaux de rénovation dans les locaux classés U4 P4 E2 C2, il appartient à la Maîtrise d'œuvre, en accord avec la Maîtrise d'ouvrage du projet, de préciser, dans les Documents particuliers du marché, l'exigence de planéité requise au regard du degré d'altération d'aspect toléré.

Conclusions

Appréciation globale

L'utilisation du procédé dans le domaine proposé est appréciée favorablement.

Validité

Jusqu'au 31 octobre 2011.

*Pour le Groupe Spécialisé n° 12
Le Vice-Président
J. BERLEMONT*

3. Remarque complémentaire du Groupe Spécialisé

Compte tenu de la nécessité inhérente au procédé de limiter l'apport d'eau lors de l'entretien, la pérennité de l'aspect de surface vis-à-vis du risque d'encrassement résiduel dans les zones les plus sollicitées est très liée au choix du grain de surface et au respect de l'exigence de planéité énoncée au § 2.22.

*Pour le Rapporteur du Groupe Spécialisé n° 12
G. FAU*

Dossier Technique

établi par le demandeur

Le Dossier Technique publié dans le cadre de l'Avis Technique 12/08-1532 est complété comme suit :

A. Description

1. Domaine d'emploi

Cf. Chapitre 1 du Dossier Technique publié dans le cadre de l'Avis Technique 12/08-1532 complété comme suit :

En rénovation

Sur les supports décrits et préparés comme indiqué dans le § 5.12 de ce même Dossier Technique, locaux au plus classés :

- Sur plancher, dalle ou dallage en béton tel que décrit au *Tableau 3*, remis à nu après dépose de l'ancien revêtement, revêtu de carrelage existant ou revêtu d'un sol coulé existant : U4 P4 E2 C2.

5. Mise en oeuvre

Cf. Chapitre 5 du Dossier Technique dans le cadre de l'Avis Technique 12/08-1532 complété comme suit :

5.1 Supports et préparation des supports

5.12 Supports en rénovation

5.121 Nomenclature des supports

Cf. *Tableau 1* ci-après.

Support en béton après dépose de l'ancien revêtement et élimination de l'enduit de lissage comme indiqué au *Chapitre 3*, § 3312 du *Cahier du CSTB n° 2055-2*.

Revêtement de sol existant :

- carrelage ancien sur support en béton, en bon état, en bon état, présentant une bonne adhérence au support et tel que décrit dans le *Cahier du CSTB n° 3635*.
- sol coulé existant uniquement quand il présente une bonne adhérence.

Le revêtement existant n'est conservé que si le classement UPEC du local reste identique à celui qu'il était avant travaux.

5.123 Exigences relatives au support

Outre les exigences décrites au § 5.123 du Dossier Technique publié dans le cadre de l'Avis Technique 12/08-1532, les exigences suivantes s'appliquent.

Planéité

Aucune flèche supérieure à 7 mm sous la règle de 2 m et 2 mm sous le réglet de 20 cm.

5.124 Travaux préparatoires à prévoir en fonction de l'état du revêtement existant

Pour le domaine d'emploi visé, outre les dispositions décrites au § 5.124 du Dossier Technique publié dans le cadre de l'Avis Technique 12/08-1532, les dispositions du *Tableau 1* suivant s'appliquent.

Tableau 1 - Travaux préparatoires à prévoir en fonction de l'état du revêtement existant

	Sol plastique	
	Ecart de planéité < 7 mm	Ecart de planéité > 7 mm
Conservation du revêtement existant % de surface détériorée < 10%	Pose directe	Ragréage ponctuel
Dépose du revêtement existant % de surface détériorée > 10%	Pose directe sur support remis à nu	Dépose cf. béton neuf + traitement du béton pour planéité
	Résine	
	Ecart de planéité < 7 mm	Ecart de planéité > 7 mm
Conservation du revêtement existant % de surface détériorée < 10%	Pose directe	Mortier de résine époxy sablé pour récupération de la planéité
Dépose du revêtement existant % de surface détériorée > 10%	pose directe sur support remis à nu	dépose cf. béton neuf + traitement du béton pour planéité
	Carrelage	
	Ecart de planéité < 7 mm	Ecart de planéité < 10 mm
Conservation du revêtement existant % de surface détériorée < 10%	Pose directe avec traitement de joints en cas de joints prononcés	Traitement du carrelage avec primaire et enduit de dressage
Dépose du revêtement existant % de surface détériorée > 10%	Pose directe sur support remis à nu	Dépose cf. béton neuf + traitement du béton pour planéité